

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-516

PROLONGATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE AU CAFE LE PROGRES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses arts L.122-27, L. 132-2 et L. 131 - 3;

Vu l'art. R26-15 du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café.

Vu la demande du 02/11/2022, par laquelle le Café du Progrès – 12 Place de la Mairie à Jonquières St Vincent souhaite prolonger l'autorisation d'installer une terrasse de café devant son commerce;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation;

Considérant le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'installation d'une terrasse avec des tables et des chaises devant son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- l'autorisation est accordée du Lundi 31 Octobre au 15 Novembre 2022 de 09 heures à 21 heures.

- l'autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce des bénéficiaires;

- la terrasse visée à l'art.1 sera installée contre la façade du commerce en laissant un passage conséquent pour les piétons.

- la terrasse ne pourra être installée que moyennant le paiement de la redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions imposées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 02 Novembre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

